



DÉCISION DE LA MAIRE **N°2024/008**

Renouvellement de l'adhésion **au Club des Managers de Centre-Ville et de Territoires (CMCV)**

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022/043 du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°21 lui permettant « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Vu la délibération n°2022/098 du Conseil municipal du 25 octobre 2022 portant sur l'adhésion au club des Managers de Centre-Ville et Territoires (CMCV),

Considérant que le Club des Managers de Centre-Ville et de Territoires (CMCV) a pour vocation d'accompagner la vie locale du commerce et de partager les expériences en matière de stratégie et de développement commercial des villes et des territoires,

Considérant que le CMCV permet de bénéficier d'un réseau de professionnels et de ressources documentaires, dont l'accès à un site internet informant de l'actualité juridique et réglementaire en matière de développement économique,

Considérant les crédits inscrits au budget 2024 de la Ville,

DECIDE

- de renouveler l'adhésion au Club des Managers de Centre-Ville et de Territoires pour l'année 2024,
- d'autoriser le règlement de l'adhésion pour un montant annuel de 70 euros,

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le **21 MARS 2024**



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240321-0082024-AR



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 21/03/2024

Publié le : 21/03/2024

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>